

Planifier une action coordonnée en cas de pandémies et renforcer les soins médicaux en Grande Région

Déclaration d'intention

Le virus SARS-CoV-2 s'est propagé rapidement dans le monde entier, si bien que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié sa progression depuis le 11 mars 2020 de pandémie. Depuis des mois, la dissémination du virus fait la une des médias du monde entier et de la vie politique. La propagation du virus et le nombre d'infections ont connu, en partie, des évolutions très divergentes dans les différentes régions. La Grande Région aussi est concernée. Face à l'évolution des chiffres des infections dans les différents territoires de la Grande Région et face aux différents degrés de gravité des symptômes, force est de constater qu'une coopération transfrontalière renforcée peut contribuer à mieux affronter la crise sanitaire actuelle ainsi que les crises et pandémies futures et en cas d'urgence, à être mieux armé.

A ce titre, les ministres et responsables politiques en charge de la Santé ou de la coopération transfrontalière dans la Grande Région, le Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Paulette Lenert, la région Grand Est, représentée par Véronique Guillotin, la Wallonie représentées par Christie Morreale, la Communauté germanophone de Belgique, représentée par Antonios Antoniadis, la Rhénanie-Palatinat, représentée par Sabine Bätzing-Lichtenthäler, et la Sarre, représentée par Monika Bachmann, unissent leurs efforts, afin de permettre une réaction pour prévenir et lutter contre des pandémies.

Les mesures décrites ci-dessous seront mises en place de concert avec les autorités ayant les compétences pour le faire.

La communication et l'échange d'informations étant des éléments clés dans la lutte conjointe contre une pandémie, il est d'abord prévu d'identifier de potentiels points communs dans le cadre de la mise en place de plans pandémie et de l'accès aux soins.

Ensuite, il s'est avéré utile de transposer dans la mesure du possible des systèmes ou concepts opérationnels à d'autres régions ou à d'autres secteurs. Dans le cadre du développement des différents plans pandémie des régions partenaires, des modèles de bonnes pratiques seront ainsi repris afin de servir de solutions potentielles pour l'ensemble de la Grande Région.

Pour répondre rapidement et de manière efficiente aux missions, des ressources humaines suffisantes et comparables sont à prévoir dans les secteurs essentiels du système des soins. A ce titre, les acteurs souhaitent mettre en place une étude de faisabilité pour évaluer si le personnel médical et soignant ainsi que le personnel issu des autorités et/ou des administrations partenaires pourrait, si besoin, être mis à disposition des autres partenaires de la Grande Région en cas de pandémie et comment cela pourrait se concrétiser le cas échéant.

Afin de permettre une coopération la plus efficace possible, une meilleure transmission des données s'avère nécessaire. Le [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies](#) pourrait ici servir de base.

Cette harmonisation numérique concerne notamment les instances pour lesquelles un échange fluide d'informations devrait être assurée. Il s'agit notamment des autorités sanitaires ou des laboratoires qui devraient assurer une communication étroite afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires sans délai.

L'objectif est le développement d'une plateforme d'informations EPI-GRANDE RÉGION.

Les engagements portés dans le présent texte par les exécutifs politiques doivent s'intégrer dans les accords-cadres bilatéraux pour la coopération sanitaire liant les gouvernements et les autorités compétentes en matière de santé et de gestion de crise des différents pays, permettant ainsi d'en décliner des actions coordonnées.

Tenant compte des compétences de chaque autorité, les acteurs se mettent d'accord pour tenir notamment compte des éléments suivants dans le cadre de la coopération étroite dans lutte contre la pandémie :

1) Communication au niveau régional :

L'objectif est de renforcer davantage la communication et la coordination des mesures entre les acteurs impliqués. Les canaux de communication existants devront être davantage institutionnalisés aux fins d'une meilleure communication directe et opérationnelle au niveau régional.

Sera évaluée la possibilité d'échanger des données et des informations sur les cas actuellement positifs, lieux de résidence et de contamination inclus, dans le respect des dispositions en vigueur dans le cadre de la protection des données.

De plus, il conviendra de clarifier, si et comment les différents partenaires du niveau de communication régional pourront traiter des questions médico-pratiques pour pouvoir répondre aux incidents quotidiens et locaux. Concernant la Belgique, il y a lieu de tenir compte de la répartition des compétences entre le niveau fédéral et celui des entités fédérées dont la Wallonie fait partie.

2) Communication stratégique au niveau supra-régional/national :

L'objectif est de renforcer la communication stratégique et directe au niveau suprarégional. Le niveau suprarégional pourra notamment être en charge de répondre aux questions suprarégionales et juridiques.

Les messages centraux de la lutte contre la pandémie pourront être coordonnés à ce niveau et diffusés aux différentes populations. La coordination des informations sur les gestes au quotidien et les mesures préventives générales à adopter pourra également passer par ce niveau.

Des rapports de situation, chiffres et données sur l'évolution des structures et/ou des capacités de soins pourront faire l'objet d'un échange et d'une concertation transfrontaliers.

Pour la communication stratégique, une commission d'experts médicaux et juridiques délégués par les autorités sanitaires du niveau supérieur sera constituée.

3) Mesures transfrontalières spécifiques pour les établissements publics et mesures aux frontières :

Pour les institutions publiques et/ou étatiques pour lesquelles le flux de visiteurs ne peut pas être géré individuellement, des dispositions sanitaires spécifiques seront nécessaires. Dans ce contexte, les institutions qui accueillent un public venant de toutes les composantes de la Grande Région revêtent une importance particulière.

Au-delà de la mise en place d'un protocole sanitaire, il est nécessaire de développer un concept concerté entre tous les acteurs compétents et/ou une stratégie transfrontalière de mise en quarantaine qui englobe également la fermeture d'institutions suite à l'apparition de contaminations.

4) Frontaliers :

En raison de la libre circulation des travailleurs et de la liberté d'établissement au sein de l'Union européenne, les passages de frontières dans la Grande Région se multiplient afin d'exercer une activité.

Les pandémies ne s'arrêtent pas aux frontières. Une approche concertée entre les différents acteurs en Grande Région est nécessaire pour définir la façon de gérer le passage aux frontières dans le cas d'une pandémie et les mesures à prendre pour endiguer la propagation des contaminations. Les acteurs s'accordent pour dire que la fermeture des frontières reste une *ultima ratio* ; toutes les mesures possibles seront à prendre pour éviter ce scénario.

Si le niveau de compétence ne se situe pas à cette échelle, les autorités nationales devront se baser sur des recommandations pour les stratégies d'action.

5) Stratégie de dépistage :

De plus, il est envisageable à long terme de développer une stratégie de dépistage commune. Des réflexions seront à engager sur la mise en place de capacités de dépistage transfrontalières et d'un échange quotidien sur les capacités de dépistage disponibles en Grande Région.

Pour identifier rapidement les foyers de contamination, les acteurs visent une mise à disposition transfrontalière des capacités disponibles en termes de dépistage et dans les laboratoires. A ce titre, la répartition des coûts serait à évaluer.

Cette mutualisation de capacités de dépistage et d'évaluation disponibles permettra aux acteurs de réaliser et d'évaluer plus de tests en moins de temps afin d'identifier et d'endiguer ainsi les foyers de contamination.

6) Vacciner : une mesure pour lutter contre la pandémie

Les vaccinations peuvent contribuer à la lutte contre une pandémie. Dans ce contexte, les acteurs considèrent que l'échange sur les différentes stratégies de vaccination est essentiel.

Enfin, l'objectif est d'atteindre un taux de vaccination élevé de la population et des professionnels de santé dans toutes les composantes de la Grande Région. La motivation de la population de se faire vacciner joue à cette fin un rôle clé. Une campagne de communication et d'information transfrontalière constitue une possibilité pour sensibiliser aux atouts d'une vaccination d'un point de vue sanitaire.

7) Soins médicaux transfrontaliers :

Les expériences faites pendant la première vague de la pandémie de Covid-19 au printemps 2020 ont démontré que la coopération sanitaire est cruciale en cas de crise. L'objectif commun est de pouvoir mettre à disposition de manière ciblée des ressources disponibles en fonction de la situation au sein des systèmes de santé, lits inclus, et de simplifier les engagements mutuels grâce à la collaboration entre les autorités sanitaires compétentes.

La pandémie actuelle a permis de constater l'éventuelle nécessité ad hoc d'une prise en charge transnationale et de transports transfrontaliers de patients.

Afin de permettre en principe une future prise en charge de patients, les acteurs prévoient d'étudier la possibilité de mettre en place une convention transfrontalière sur la base des dispositions européennes existantes.

Il conviendra de clarifier les dispositions juridiques permettant le secours par voie aérienne (ou héliportée). Le passage d'ambulances par-delà de la frontière sera également à étudier.

8) Maintien de la main d'œuvre qualifié, formation initiale et continue :

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, la situation difficile en termes de maintien du personnel soignant et médical qualifié devient visible. Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du maintien de la main d'œuvre qualifié dans le domaine de la santé et des soins, notamment grâce à des formations supplémentaires et des projets de formation initiale et continue, notamment bilingues. Ces efforts supplémentaires en faveur de la formation devraient faire l'objet d'une concertation au sein de la Grande Région. La commission d'experts « Marché du travail dans le secteur des soins en Grande Région » du Sommet de la Grande Région devrait agir en ce sens.

9) Suivi

Un suivi régulier de la fonctionnalité et de la pertinence des mesures mises en place dans le cadre d'une action coordonnée à échelle transfrontalière en cas de pandémies sera mené. Pour cela, un monitoring pourra par exemple être réalisé avec la participation de tous les acteurs.

10) Conclusion

Les partenaires décident dans l'esprit du « Vivre ensemble » en œuvre dans la Grande Région de prendre des accords concernant

- les protocoles sanitaires,
- les mesures de mise en quarantaine,
- les stratégies de vaccination,
- les capacités de dépistage,
- la libre circulation des patients sans obstacle administratif ni financier,
- la prise en charge transfrontalière de patients,
- le secours d'urgence,
- l'échange et le soutien matériel et humain
- le maintien de la main d'œuvre qualifiée, formation initiale et continue et la prévention.

Conclue le 11 décembre 2020 par vidéoconférence à l'occasion de la Conférence ministérielle sectorielle Santé de la Grande Région.

Pour la Sarre Monika Bachmann	Ministerium für Soziales, Gesundheit, Frauen und Familie SAARLAND 
Pour le Grand-Duché de Luxembourg Paulette Lenert	 DIE REGIERUNG DES GROSSHERZOGTUMS LUXEMBURG Ministerium für Gesundheit
Pour la Région Grand Est Véronique Guillotin	
Pour la Rhénanie-Palatinat Sabine Bätzing-Lichtenthäler	 Rheinland-Pfalz MINISTERIUM FÜR SOZIALES, ARBEIT, GESUNDHEIT UND DEMOGRAPHIE
Pour la Wallonie Christie Morreale	 Wallonie
Pour la communauté germanophone de Belgique Antonios Antoniadis	Ostbelgien 